Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le 04/08/2022
ID : 031-213103419-20220804-DEC2022_08_04-AU

MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2022/08/04

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2022/013 approuvant le budget primitif 2022 qui prévoit 1 000 € de crédits autorisés pour le chapitre 67 « charges spécifiques » en dépenses de la section de fonctionnement ;

Vu, la délibération n°2022-013 approuvant le budget primitif 2022 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section de fonctionnement se chiffrent à 5 001 796 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.02% des dépenses de fonctionnement donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit initial de 1 000 € pour le chapitre 67 « charges spécifiques » est insuffisant et qu'il convient de l'abonder ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale;

DECIDE

Article 1er :
Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2022 comme suit :

- Chapitre 67 « Charges spécifiques » : + 1 000 €
- Chapitre 011 « charges à caractère général », article 6231 « annonces et insertions » : - 1 000 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 04 août 2022,

Publication électronique le 12/8/2022

Le Maire
Chantal AYGAT

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le 04/08/2022
ID : 031-213103419-20220804-DEC2022_08_04-AU